



OUZBÉKISTAN¹

Etat au 1^{er} janvier 2021

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt ouzbek		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes	Impôt à la source	10			Réduction/ remboursement do.	
– Règle			0	15		
– Participations dès 20 %			5	5		
Intérêts	Impôt à la source	10			do.	
– Règle			5	5		
– de prêts accordés, garantis ou assurés par le gouvernement			10	0		
– de prêts bancaires			10	0		
– de ventes à crédit			10	0		
Redevances	Impôt à la source	20	15	5	do.	II 1
Prestations de services		20	entier	0	do.	

II. Particularités

Les redevances de leasing ne tombent pas sous le terme "redevances" et sont imposées selon les règles applicables aux bénéfices commerciaux.

III. Procédure

Dans la règle, le dégrèvement de l'impôt ouzbek a lieu à la source sur présentation d'une attestation de domicile qui doit être expédiée directement par le créancier suisse au débiteur ouzbek des revenus. Autrement il est nécessaire de demander un remboursement directement aux autorités ouzbèkes.

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

IV. Dégrevements particuliers des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>